

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Nombre de Conseillers :</b>	13
<b>En Exercice :</b>	13
<b>Présents :</b>	12
<b>Votants :</b>	13

**Objet : Transfert de propriété du radar pédagogique posé par le SDEHG**

L'an Deux Mil Vingt Deux

Le deux juin à dix-huit heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal de la Commune  
de Villate dûment convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur  
Jean-Claude GARAUD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :  
le 20/05/2022

PRÉSENTS : Mesdames PAJAUD, ALAMINOS,  
CARLES, CHEFTEL, GROS  
Messieurs GARAUD, DUFOUR, PELFORT,  
CONCATO, GALEA, GARCIA, MAURETTE,

ABSENTS EXCUSES : M. RADJA

PROCURATIONS : M. RADJA a donné procuration à  
M. PELFORT

Madame Nadine CARLES a été élue secrétaire de séance.

Vu l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui autorise le transfert entre personnes publiques de biens relevant de leur domaine public et donc par principe inaliénables, dans le domaine public de la personne publique qui les acquiert, sans déclassement préalable dans la mesure où ces biens lui sont nécessaires pour l'exercice de l'une de ses compétences,

Considérant qu'en 2018, le SDEHG a implanté 192 radars pédagogiques sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne dont un sur le territoire de la commune,

Considérant que ces radars sont actuellement la propriété du SDEHG,

Considérant qu'à l'issue d'un partenariat de plus de 40 mois correspondant à la durée moyenne d'amortissement de ce type de matériel, le SDEHG doit dorénavant procéder au transfert à titre gratuit de la propriété de ce radar à la commune, autorité compétente dans ce domaine,

Considérant que ce transfert de propriété doit s'opérer par délibérations concordantes entre le SDEHG et chacune des communes concernées,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur la rétrocession de ce radar à la commune.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à accepter la propriété à titre gratuit du radar pédagogique implanté par le SDEHG Avenue des Platanes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches afférentes à cette procédure.

Délibération certifiée exécutoire  
Compte tenu de sa transmission en  
Sous-Préfecture le 09/06/2022  
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

A Villate, le 02/06/2022  
Le Maire, J.C GARAUD



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>